



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/54/226  
15 février 2000

---

Cinquante-quatrième session  
Point 101, *b*, de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/54/589)]

#### **54/226. Coopération économique et technique entre pays en développement**

*L'Assemblée générale,*

*Soulignant* que la coopération Sud-Sud, élément important de la coopération internationale pour le développement, offre aux pays en développement des possibilités sérieuses dans leur recherche individuelle et collective d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions qu'elle a adoptées sur la question et aux conférences des Nations Unies qui se sont tenues récemment, et leur permet de participer de façon effective et utile au système économique mondial en voie de formation,

*Considérant* que la responsabilité de promouvoir et de mettre en œuvre la coopération économique et technique entre pays en développement incombe au premier chef à ces pays eux-mêmes, et réaffirmant qu'il est indispensable que la communauté internationale les aide à développer la coopération Sud-Sud dans le cadre de la coopération économique et technique entre pays en développement,

*Réaffirmant* sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement<sup>1</sup>, sa résolution 46/159 du 19 décembre 1991 relative à la coopération technique entre pays en développement, sa résolution 49/96 du 19 décembre 1994 concernant une conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, et ses résolutions 50/119 du 20 décembre 1995 et 52/205 du 18 décembre 1997,

---

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

relatives à la coopération économique et technique entre pays en développement et à une conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, ainsi que les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social sur la coopération économique et technique entre pays en développement,

*Prenant note avec satisfaction* de la Déclaration et du Plan d'action de San José<sup>2</sup> que le Groupe des 77 a adoptés à la Conférence Sud-Sud sur le commerce, l'investissement et les finances tenue à San José du 13 au 15 janvier 1997, et où étaient définies des modalités concrètes concernant des questions sectorielles se rapportant à la coopération dans les domaines du commerce, des finances, de l'investissement et des entreprises,

*Prenant acte* de la Déclaration ministérielle sur le Sommet du Sud<sup>3</sup>, adoptée par les ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 à leur vingt-troisième réunion annuelle qui s'est tenue à New York le 24 septembre 1999, dans laquelle ils ont souligné l'importance et l'utilité accrues de la coopération Sud-Sud,

*Considérant* que le Sommet du Sud qui doit se tenir en avril 2000 à La Havane pourrait contribuer grandement au renforcement de la coopération Sud-Sud,

1. *Fait siens* le rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur sa onzième session<sup>4</sup> et les décisions adoptées par le Comité à cette session<sup>5</sup>;

2. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud<sup>6</sup>;

3. *Rappelle* que la coopération Sud-Sud ne remplace pas la coopération Nord-Sud mais la complète et souligne à cet égard la nécessité d'encourager concrètement, entre autres, la coopération triangulaire de façon à faciliter la mise en œuvre de programmes et projets Sud-Sud;

4. *Constata* l'importance du rôle joué par la coopération économique et technique entre pays en développement et pays à économie en transition pour ce qui est de promouvoir l'exécution de programmes et projets Sud-Sud;

5. *Se félicite* des grands progrès de la coopération Sud-Sud entre pays en développement, qui sont signalés tant par ces pays que par les organismes des Nations Unies, qu'il s'agisse du nombre des pays concernés ou des secteurs visés;

6. *Note avec satisfaction* le récent essor de la coopération économique entre pays en développement, marqué par une coopération accrue entre le secteur des affaires et les entreprises des différents pays et résultant en particulier du Programme relatif aux pôles commerciaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, des réunions acheteurs-vendeurs du Centre du commerce international et des forums commerciaux et des Forums des entreprises de l'Organisation internationale du Travail, et

---

<sup>2</sup> A/C.2/52/8, annexe.

<sup>3</sup> A/54/432, annexe I.

<sup>4</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 39 (A/54/39).*

<sup>5</sup> *Ibid.*, annexe I.

<sup>6</sup> A/54/425.

encourage ces organismes des Nations Unies à faire connaître, pour application ultérieure, leurs expériences, les leçons qu'ils en ont tirées et les méthodes opérationnelles qu'ils ont employées;

7. *Note de même avec satisfaction* les progrès de la coopération économique entre les pays en développement résultant d'un accroissement des échanges commerciaux et des investissements mutuels, ainsi que ceux de la coopération industrielle et technique, notamment dans le secteur des petites et moyennes entreprises;

8. *Se félicite* de l'heureuse issue du deuxième cycle de négociations portant sur le Système global de préférences commerciales entre pays en développement et invite les pays participants à conjuguer leurs efforts pour approfondir, faire avancer et élargir ce Système de façon à en accroître les effets;

9. *Constate* qu'un certain nombre de pays en développement sont parvenus à renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles dans des domaines comme l'éducation, la santé, la biotechnologie, la technologie de l'information et des communications, la technologie de l'espace, la gestion du secteur financier et le microfinancement – capacités dont il serait utile de faire bénéficier d'autres pays en développement pour y promouvoir la croissance et le développement –, et presse la communauté internationale, en particulier les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, de continuer à aider les pays en développement dans les efforts qu'ils font pour accroître leurs capacités dans ces domaines;

10. *Note avec satisfaction* le nombre croissant de pays développés qui sont parties à une coopération triangulaire et engage d'autres pays à s'engager dans une telle coopération et, à cet égard, prie le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement du Programme des Nations Unies pour le développement, en collaboration avec les pays qui ont appuyé ce type de coopération, de rechercher des moyens novateurs de faire connaître les leçons tirées de l'expérience sur la base des progrès accomplis et des problèmes rencontrés et de préciser les divers moyens d'exploiter toutes les possibilités qu'ouvre ce type de coopération;

11. *Note de même avec satisfaction* la contribution que certains pays ont apportée au Fonds bénévole spécial pour la promotion de la coopération Sud-Sud et au Fonds d'affectation spéciale Pérez Guerrero pour la coopération économique et technique entre pays en développement et invite tous les pays, en particulier les pays développés, à contribuer à ces fonds;

12. *Demande* à tous les gouvernements et à tous les organismes compétents des Nations Unies ainsi qu'aux institutions financières multilatérales et régionales d'envisager d'accroître les ressources allouées à la coopération économique et technique entre pays en développement et de renforcer les modalités de financement propres à promouvoir la coopération Sud-Sud, comme la coopération triangulaire et le financement par le secteur privé;

13. *Engage* les pays en développement, les institutions et organismes compétents du système des Nations Unies ainsi que les autres partenaires qui participent à l'action menée en faveur du développement, dans la mise en œuvre de la coopération technique et économique entre pays en développement, à créer et à appuyer des mécanismes novateurs propres à renforcer la coopération Sud-Sud dans le domaine de la science et de la technique, en mettant particulièrement l'accent sur la mise au point et le partage des technologies de pointe et des technologies appropriées, afin qu'elles puissent être mieux utilisées aux fins de la croissance et du développement des pays en développement;

14. *Souligne*, dans ce contexte, que la coopération Sud-Sud dans le domaine de la science et de la technique ne remplace pas la coopération traditionnelle Nord-Sud dans ce domaine, en particulier les transferts appropriés de technologie, mais les complète;

15. *Souligne également* qu'une action concertée doit être menée par les pays en développement et leurs partenaires de développement, y compris les organisations internationales compétentes, afin de renforcer la coopération et la collaboration entre pays en développement aux niveaux sous-régional, régional et interrégional;

16. *Confirme* l'invitation qu'elle a adressée à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et au Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement ainsi qu'aux autres organisations compétentes, compte tenu de leurs mandat, programme de travail et priorités, pour qu'ils s'emploient conjointement à formuler des recommandations concrètes concernant la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action de Caracas<sup>7</sup> adopté à la Conférence de haut niveau sur la coopération économique entre pays en développement, tenue à Caracas en mai 1981, en tant que mécanisme important de la coopération économique entre pays en développement, de la Déclaration et du Plan d'action de San José<sup>2</sup> adoptés par le Groupe des 77 à la Conférence Sud-Sud sur le commerce, l'investissement et les finances, de même que de la Déclaration de Bali sur la coopération économique régionale et sous-régionale entre pays en développement<sup>8</sup> et du Plan d'action de Bali sur la coopération économique régionale et sous-régionale entre pays en développement<sup>9</sup> adoptés par la Conférence de haut niveau du Groupe des 77 sur la coopération économique régionale et sous-régionale entre pays en développement qui s'est tenue à Bali (Indonésie) du 2 au 5 décembre 1998, dans le cadre de la coopération Sud-Sud;

17. *Demande* aux organismes du système des Nations Unies de prendre les mesures appropriées pour mieux tenir compte de la coopération technique entre pays en développement dans leurs programmes et leurs projets et de redoubler d'efforts pour réorienter les modalités, notamment en appuyant les activités du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement, et invite les autres institutions internationales concernées à adopter des mesures similaires;

18. *Demande à nouveau* à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de faire en sorte que l'identité distincte du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement soit maintenue et que le Groupe bénéficie d'un appui qui lui permette de s'acquitter pleinement de son mandat et de ses responsabilités à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion, le contrôle et la coordination de la coopération technique entre pays en développement;

19. *Souligne* la nécessité, eu égard à la décision 11/3 que le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement a adoptée à sa onzième session<sup>5</sup> et à l'ordre du jour provisoire de sa douzième session qu'il a approuvé dans ladite résolution, de prendre des mesures appropriées pour assurer le niveau voulu de participation de tous les États membres aux réunions du Comité, notamment par des débats sur l'expérience des pays sur le terrain, s'agissant des progrès accomplis, des problèmes rencontrés et des enseignements retirés;

---

<sup>7</sup> A/36/333, annexe.

<sup>8</sup> A/53/739, annexe I.

<sup>9</sup> Ibid., annexe II.

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question subsidiaire intitulée «Coopération économique et technique entre pays en développement» et, dans ce contexte, prie le Secrétaire général de lui présenter à cette même session, en collaboration avec le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, un rapport sur l'état de la coopération Sud-Sud et un rapport détaillé sur la mise en œuvre de la présente résolution.

*87<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 1999*